



CHAMPLAN , Section Photo

Règlement Expo interclubs octobre 2025

Article 1 : lieu, date, horaire

- A la salle polyvalente, Parc Municipal 24 rue de Saulx à CHAMPLAN 91160
- **Du vendredi 24 au dimanche 26 octobre** de 14 h à 18 h.

Article 2 : thème

Thème couleur et monochrome : « **Vin, vigne, vignoble** », qui peut aller du verre à la vigne et offrir un large éventail de possibilités.

Article 3 : participants

- Concours ouvert à tous les membres des photo-clubs du CDP91
- A des fins d'organisation, chaque photo-club donnera son accord pour une participation à l'exposition **avant le 25 septembre**

Article 4 : format et présentation des épreuves

- Le nombre de photos par club est de 14 (pourra évoluer en fonction du nombre de participants).
- Format 30 x 40, mais encadrement **sous-verre interdit**.
- La présentation de la photo à l'intérieur de ce format est laissée à l'initiative de chacun.
- Les épreuves seront obligatoirement munies d'un système d'accrochage correct et solide.
- Les épreuves non munies de système d'accrochage seront systématiquement refusées.
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de chute et de détérioration de l'épreuve et/ou de l'encadrement pour cause de système d'accrochage défectueux ou insuffisant.
- Les épreuves devront obligatoirement mentionner au dos du support, le titre de l'œuvre et les coordonnées de l'auteur et du club d'appartenance.
- Par soucis d'équité, aucun nom des photo-clubs présents ne devra être affiché.

Article 5 accrochage des épreuves

- Date : L'accrochage aura lieu le **jeudi 23 octobre de 14 h à 19 h**. Chaque club apporte son matériel d'accrochage
- Bordereaux d'expédition : Les bordereaux de participation devront être envoyés à Liliane DI GALLO liliane.digallo@sfr.fr avant le **9 octobre**.

Article 6 : retrait des épreuves

Le décrochage s'effectuera après remise des prix **dimanche 26 octobre vers 18 h**.

Article 7 : Photo-Club organisateur

Les membres de la section photo du Club des Arts pourront exposer dans les thèmes de leur choix mais ne peuvent participer au concours.

Article 8 : sélection des œuvres exposées

La section photo de Champlan se réserve le droit de retirer de l'exposition toute photo à caractère tendancieux, visiblement hors sujet ou pouvant choquer les visiteurs.

Article 9 : prix et récompenses

Dans chacune des 2 catégories "monochrome" et "couleur", les prix seront les suivants :

- Le jury décernera un 1^{er} prix et un second prix couleur et un 1^{er} prix et un second monochrome.
- Les visiteurs seront invités à voter afin de désigner leurs « coup de cœur », un prix couleur et un prix monochrome sera décerné.
- Le Club des Arts de Champlan en appelle au sens moral de chacun pour que ce vote reste un vrai choix photographique portant **sur l'ensemble des photos exposées**.

- Il ne sera attribué qu'un seul prix au même participant dans la catégorie où il sera le mieux placé.
- Les prix seront remis aux lauréats **le dimanche 26 octobre** à l'issue de la proclamation du palmarès, après 17h 30.
- La liste de l'ensemble des votes attribués ainsi que la liste des lauréats seront communiquées ultérieurement à l'ensemble des clubs. **Par ailleurs, les lauréats adresseront leurs photos par courriel au Club des Arts liliane.digallo@sfr.fr avec copie au CDP91 secetaire@cdp91.fr conformément au CR de la réunion CDP91 du 20 mars 2025** (par wetransfer si nécessaire).
- La reproduction des photos primées, pourront être publiées dans les journaux locaux d'information en mentionnant le nom de l'auteur, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque rétribution.
- Il conviendra de signaler aux organisateurs lors de l'accrochage les cas de « **reproduction interdite** » avec mention inscrite par l'auteur au dos de l'épreuve pour éviter la publication.

Article 10 : organisation

- Les organisateurs prendront le plus grand soin des œuvres qui leur sont confiées.
- Ils déclinent toute responsabilité en cas de dégradation lors des manipulations, d'accrochage, de décrochage ou en cas de vol pendant l'exposition.
- En aucun cas, il ne pourra leur être réclamé d'indemnisation financière.

Article 11 : réserves légales

- Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute œuvre de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition.
- Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptes de tous droits de propriété artistique ou autres que pourraient détenir des tiers et ne lèsent en aucune manière, les droits des personnes physiques ou morales.
- Les auteurs des photographies devront :
 - être en possession des autorisations nécessaires de la part des personnes représentées ou des possesseurs des objets reproduits.
 - s'assurer que les photos exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts.
 - s'engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamation.
- Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations.

Article 12 : acceptation des clauses du règlement

Le fait de participer à la présente exposition, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 13 : calendrier

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Accord ou pas de participation | avant le jeudi 25 septembre |
| • Envoi des bordereaux | avant le jeudi 9 octobre |
| • Accrochage | jeudi 23 octobre de 14 h à 19 h |
| • Exposition | du vendredi 24 au dimanche 26 octobre |
| • Arrêt des votes du public | dimanche 26 octobre à 17 h |
| • Verre de l'amitié | dimanche 26 octobre vers 18 h après le palmarès |
| • Décrochage | dimanche 26 octobre après 18 h |

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

- | | | | |
|--------------------|--|--|-----------------------|
| - Emilio DI GALLO |  06 89 60 25 59 |  emilio.digallo@sfr.fr | Président |
| - Liliane DI GALLO |  06 73 62 97 06 |  liliane.digallo@sfr.fr | Secrétaire-Trésorière |